

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 mars 2016**

Décision n° **CP-2016-0749**

commune (s) :

objet : Renouvellement de l'adhésion aux associations et versement des cotisations correspondantes -  
Année 2016 - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0648 du  
11 janvier 2016

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Frih

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 février 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 9 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

**Commission permanente du 7 mars 2016****Décision n° CP-2016-0749**

objet :	<b>Renouvellement de l'adhésion aux associations et versement des cotisations correspondantes - Année 2016 - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0648 du 11 janvier 2016</b>
service :	Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.18.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0648 du 11 janvier 2016, la Métropole de Lyon a approuvé pour l'année 2016, le renouvellement de l'adhésion et le versement de la cotisation à 68 associations.

Suite à une erreur matérielle dans la décision susvisée, le tableau listant les adhésions à renouveler ne comprend pas la ligne relative à l'Association pour le développement des techniques de transport d'environnement (ATEC ITS France) pour laquelle le montant de cotisation annuelle s'élève à 763 €, étant précisé que le total des cotisations délibéré prenait bien en compte ce montant.

Le présent dossier a pour objet de proposer la modification de la décision n° CP-2016-0648 du 11 janvier 2016 en incluant la ligne ci-dessous, mentionnant le nom de l'association et le montant de la cotisation annuelle, au tableau récapitulatif :

<b>Sigle</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant de la cotisation (en €)</b>
ATEC ITS France	Association pour le développement des techniques de transport d'environnement	763

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le renouvellement de l'adhésion à l'Association pour le développement des techniques de transport d'environnement (ATEC ITS France) et le versement, en 2016, d'une cotisation d'un montant de 763 €.

**2° - Les autres dispositions** figurant dans la décision de la Commission permanente susvisée restent inchangées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.**